



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASH Académique

Affaire suivie par :
Frédéric DETCHART
IEN-CT ASH
Tél : 05 36 25 70 29
Mél : frederic.detchart@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 26 novembre 2021

Les Parcours d'Enseignement des Jeunes Sourds de l'académie de Toulouse

Quel que soit le mode de communication choisi, l'élève sourd ou malentendant peut être scolarisé dans une classe ordinaire de son école, collège ou lycée de secteur.

- Les élèves sourds ou malentendants ayant fait le choix d'une communication en langue française écrite et orale avec ou sans appui de la langue française parlée complétée (LPC) sont scolarisés dans leur établissement scolaire de proximité de leur domicile. Ils bénéficient des aménagements notifiés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Les élèves sourds ayant fait le choix d'une communication bilingue (langue des signes française - LSF) avec une communication écrite en langue française (*conformément à la circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017*) bénéficient depuis 2004 d'une scolarisation au sein du Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds (**PEJS**) de l'académie situé dans les communes de Ramonville Saint-Agne et de Toulouse sous condition d'une orientation établie par la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH).

L'enseignement proposé est conforme aux programmes officiels, prenant appui sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes relatifs à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire, au collège et au lycée (*arrêté du 11 juillet 2017*)

PRESENTATION DU PEJS DE TOULOUSE

Le rectorat de Toulouse propose un parcours spécifique aux élèves sourds de la maternelle au lycée, dans des établissements scolaires gérés par l'Inspection Académique de la Haute-Garonne et selon les modalités décrites ci-après.

Pour le premier degré : enseignement prioritairement en LSF dans des classes spécifiques dans des écoles à public mixte (entendants et sourds).

➤ **École maternelle Sajus à Ramonville Saint-Agne** : une classe spécifique d'enfants sourds dans un groupe scolaire ordinaire, gérée par un enseignant de l'Éducation nationale, ayant une très bonne maîtrise de la LSF et en capacité de l'enseigner, accompagné par un ATSEM (ville de Ramonville-Saint-Agne) communicant en LSF.

➤ **École élémentaire Jean Jaurès à Ramonville Saint-Agne** : trois classes spécifiques dans un groupe scolaire ordinaire gérées par des enseignants de l'Éducation nationale, ayant une très bonne maîtrise de la LSF et en capacité de l'enseigner. Chaque classe est accompagnée par un AESH ayant une mission d'accompagnement pédagogique et de participation aux enseignements, supposant de sa part une bonne maîtrise de la LSF.

Sur les deux établissements, certaines activités scolaires se font en commun avec les élèves

entendants de l'école (vivre ensemble : communiquer différemment, ouverture culturelle, relations sociales, respect de la différence...). La coordination du dispositif pour le premier degré est assurée par une enseignante signante, chargée d'enseignement par ailleurs. Sa mission s'effectue en lien avec les directeurs des deux écoles et vise à fluidifier les parcours de formation de chacun des élèves sourds.

Pour le second degré : enseignement en LSF par des enseignants signants ou enseignement en présence d'interprètes, dans des classes pouvant parfois être mixtes (sourds et entendants). De ce fait, une bonne maîtrise par les élèves de la LSF est nécessaire, celle-ci faisant l'objet d'un enseignement spécifique.

➤ **Collège André Malraux de Ramonville Saint-Agne** : quatre niveaux d'enseignement avec des élèves inscrits dans des classes mixtes. Certaines disciplines sont proposées directement en LSF, uniquement avec les élèves sourds, par des enseignants ayant une bonne maîtrise de cette langue. Les autres disciplines sont enseignées en groupe mixte (sourds et entendants) en présence d'interprètes en général.

Un dispositif pédagogique d'aide et de soutien est proposé aux élèves de 6ème en difficulté d'apprentissage dans les disciplines suivantes : maîtrise de la langue et/ou langue des signes français. Ce dispositif pédagogique bénéficie aux élèves choisis par les enseignants du dispositif et peut être proposé aux élèves dès le CM1 et ce jusqu'en classe de 5ème. Il est géré conjointement par la coordonnatrice du premier degré et l'enseignante coordonnatrice du dispositif d'aide.

➤ **Lycée Bellevue de Toulouse** : les enseignements proposés sont limités aux ex-filières S et L. Les élèves sont inscrits dans des classes spécifiques et reçoivent un enseignement avec des professeurs signants, soit avec des enseignants accompagnés d'interprètes en inclusion avec des élèves entendants. La mise en œuvre de la réforme du lycée a impacté l'organisation de l'enseignement et de fait l'orientation des élèves sourds. Le Rectorat s'engage à accompagner les élèves qui font le choix d'une autre formation, même dans un autre lycée, en proposant une prise en charge financière d'une partie des frais d'interprétariat. Cette aide est complétée par un complément financier accordé par les signataires de la convention « atouts pour tous ».